



CONCOURS ILLUMINATION DES HABITATIONS

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La ville de Fonsorbes, commune organisatrice, immatriculée sous le numéro SIRET : 21310187600018 dont le siège social est situé - rue du 11-Novembre-1918 BP 70028 – 31470 Fonsorbes - organise **du lundi 30 novembre 2020 au dimanche 10 janvier 2021** à minuit un jeu concours nommé « Concours illumination des habitations pour Noël », selon les modalités décrites dans le présent règlement. A travers ce jeu concours, la ville de Fonsorbes souhaite faire participer la population à l'embellissement de la ville durant les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure propriétaire ou locataire, disposant d'une habitation, maison ou appartement, sur la commune de Fonsorbes.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU CONCOURS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants au concours doivent décorer l'extérieur de leur habitation, jardin ou balcon, de manière à ce que les décors soient visibles de la rue. Il y a deux catégories jardin et balcon.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par habitation - même nom, même prénom, même âge même adresse - pendant toute la période du jeu. Le participant doit fournir des informations à l'organisateur du concours qu'il transmettra via le formulaire de participation.

I Règlement jeu concours illumination des habitations pour Noël 2020-2021 I

Les personnes souhaitant participer doivent remplir un formulaire de participation entre le **lundi 30 novembre et le dimanche 13 décembre 2020** via :

- un formulaire en ligne dédié dans l'actualité " Concours illumination des habitations pour Noël ».
- OU à l'accueil de la mairie.

Après avoir renseigné le formulaire de participation, il est nécessaire de venir retirer en mairie un numéro de participant. Il devra être apposé sur la façade de l'habitation afin de permettre d'identifier les habitations faisant l'objet du concours.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issu d'un vote ouvert au public, 1 gagnant sera désigné dans chaque catégorie, jardin et balcon.

Le vote se fera en ligne via un formulaire prévu à cet effet entre le **lundi 14 décembre 2020 midi et le dimanche 10 janvier 2021**. Il pourra également se faire à l'accueil de la mairie en remplissant un coupon de vote déposé dans une urne prévue à cet effet. Le dépouillement des votes aura lieu la semaine suivante.

L'habitation qui obtiendra le plus de votes à la fin du jeu dans sa catégorie sera désignée gagnante.

En cas d'ex aequo un jury, composé d'Elus locaux, désignera les habitations qui se démarqueront par leur originalité, comme habitations gagnantes.

Les gagnants seront contactés afin d'être conviés à la cérémonie des vœux aux acteurs locaux de la ville où ils se verront remettre la récompense dans leur catégorie.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et la récompense sera attribuée à la seconde habitation qui aura obtenu le plus de votes dans sa catégorie.

ARTICLE 5 – DOTATION

La ville de Fonsorbes décide de remettre un élément de décoration sur le thème de Noël au gagnant de chaque catégorie.

La commune organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature et ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La commune organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 4 – PUBLICATION DES PHOTOGRAPHIES, DES NOMS DES GAGNANTS ET DES ADRESSES POSTALES

La ville se réserve le droit de photographier les différents balcons et maisons des participants, pour une exploitation éventuelle de ces clichés (site Internet, pages de réseaux sociaux, bulletin municipal ou tout support de communication de la ville et article de presse). L'accord du propriétaire ou locataire pour la publication des photos, de son adresse et de son nom est acquis lors de son inscription.

Article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : chaque participant peut exercer un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données le concernant auprès de la commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun remboursement des frais de participation au jeu ne peut être obtenu.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement soumis à la loi française, l'accepter sans réserve et s'y conformer pleinement durant toute la durée du jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par lettre simple adressée à la ville de Fonsorbes - rue du 11-Novembre-1918 BP 70028 – 31470 FONSORBES - en indiquant les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal compétent.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu concours.